



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/008 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision valant délibération n° 2023/011CL relative à l'attribution du marché de conception-réalisation d'un ascenseur à eaux usées au groupement d'entreprises ayant pour mandataire l'entreprise POMA SAS pour un montant total HT de 5 102 500.00 €,

CONSIDERANT les points de divergence entre le maître d'ouvrage et le groupement titulaire du marché qui n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, de solder le marché bien que l'ascenseur soit opérationnel depuis le mois d'août 2024,

CONSIDERANT le projet de transaction, joint en annexe, qui permet de formaliser l'accord trouvé entre les parties dans le but d'apporter une conclusion à ce marché,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de transaction joint,

DE SIGNER la transaction et de régler le décompte général définitif qui en résultera afin de solder ce marché.

Fait et décidé le 26 mai 2025

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 27/05/25

Affiché numériquement le 27/05/25



TRANSACTION

En application de l'article L. 2197-5 du Code de commande publique

La présente transaction est établie entre

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS, domiciliée 50 avenue du Mont d'Arbois 74170 SAINT-GERVAIS, représentée par Jean-Marc PEILLEX, son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2020/075 en date du 24 mai 2020,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

d'une part,

et

Les sociétés **MAURO, POMA SAS, PROFILS ETUDES SARL, REMIND ARCHITECTE et STM PUGNAT** constituant un **groupement momentané d'entreprises représenté par son mandataire la société POMA SAS**, domiciliée 109 Rue Aristide Bergès 38340 VOREPPE, représentée par Monsieur Edouard DOVILLAIRE, Directeur Commerce International de la société POMA, dûment habilité par le pouvoir donné par Monsieur Fabien FELLI, président de la société POMA SAS, en date du 14 novembre 2022,

Ci-après dénommées « **le Groupement** »

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Saint Gervais a conclu, en date du 15 février 2023, un marché de conception réalisation d'un ascenseur à eaux usées avec un groupement momentané d'entreprises ayant pour mandataire la société POMA SAS (le Groupement) pour un montant global forfaitaire de 5 102 500,00 € HT.

Le marché prévoyait une livraison de l'installation à l'issue d'un délai de 301 jours ouvrés à compter du 16 février 2023, date de la notification du marché valant ordre de service de démarrage, soit le 26 avril 2024.

L'exécution du marché a donné lieu à de multiples échanges entre la Commune et le Groupement au sujet de surcoûts engendrés notamment par des décalages entre les documents fournis dans le dossier de consultation des entreprises, documents ayant servi à l'établissement de l'offre du Groupement, et les études complémentaires réalisées en phase conception puis réalisation de l'ascenseur, sans qu'aucun accord n'ait pu être trouvé sur leur prise en charge.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Le montant des surcoûts réclamés par le Groupement en fin de chantier s'établit à la somme de 542 260,83 € HT (*détail fourni en annexe du présent document*).

Le chantier a par ailleurs pris du retard et entraîné une livraison de l'appareil au 30 juin 2024 soit avec un retard de 42 jours ouvrés.

La Commune veut appliquer au Groupement les pénalités de retard telles que prévues à l'article 13.1 du CCAP pour un montant de 71 435,00 €.

L'ensemble des faits relatés ci-dessus constituent le « Litige » entre les Parties.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de se consentir des concessions réciproques afin de mettre un terme définitif au Litige.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagements des parties

- La Commune accepte de régler 50 % des surcoûts présentés soit la somme de 271 130,00 € HT, les 50 % restant étant pris en charge par le Groupement.

Les parties ayant décidé d'arrondir ce montant à 270 000,00 € HT, le décompte général définitif est en conséquence arrêté à la somme de 5 372 500,00 € HT soit 6 447 000,00 € TTC.

- Le Groupement accepte de s'acquitter d'un montant de pénalités de retard ramené par la Commune à la somme de 42 000,00 €.

Article 2 : Renonciation à recours

Sous réserve de la bonne exécution de l'ensemble des engagements figurant aux présentes, les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et renoncent, expressément et réciproquement, l'une envers l'autre, à tout grief, réclamation et prétention, demande, recours, instance ou action qui pourrait trouver son origine ou sa cause dans le Litige ayant donné lieu à la conclusion du présent Protocole, tel que rappelé ci-dessus en Préambule.

La présente transaction est soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et revêt la force juridique qu'ils lui attribuent.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Cette transaction ne vaut pas en revanche renoncement de la Commune à faire valoir ses droits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, bon fonctionnement, décennale ou de la responsabilité contractuelle.

Document établi en 2 exemplaires.

A Saint-Gervais, le

Le Groupement,
représenté par son mandataire, la société POMA

La Commune

ANNEXE

Ascenseur incliné ST-GERVAIS
Liste des réclamations
21/05/2024

FM	Description	Quantité	U	PU	Total	Montant	Prolongation de délai	Commentaire	MAURO	PUGNAT	POMA	REMIND
# 1	Modification toiture					8 440,00	- €	Modification de toiture demandée après dossier PC réalisé	3 440			5 000
# 2	Déviation dalot Thermes					23 680,00		Plan de réseaux diffusé en AO incorrect	23 680			
# 3	Plus-value pour le volume de terrassement					213 635,00	2 mois	Relevé topographique diffusé en AO incorrect.		203 935	9 700	
	<i>Terrassement supplémentaire</i>	665	m3	143,00	95 095,00							
	<i>Evacuation blondin supplémentaire</i>	665	m3	76,00	50 540,00							
	<i>Minage supplémentaire</i>	100	m3	143,00	14 300,00							
	<i>Location blondin supplémentaire</i>	2	mois	22 000,00	44 000,00							
	<i>Relevé topographique complémentaire entre P10 et G2</i>	1	jour terrain	1 280,00	1 280,00							
	<i>Analyse des différences de relevé topographique et traitement des données</i>	28	h	90,00	2 520,00							
	<i>Reprise d'études</i>	1	ft	2 300,00	2 300,00							
	<i>Gestion de projet</i>	3	jour	1 200,00	3 600,00							
# 4	Géotechnique : Pieux supplémentaires en voie					145 557,50	4 semaines	Ecart entre l'étude G1 et l'étude G2PRO		121 460		24 098
	<i>Reprise d'études</i>	1	ft	7 500,00	7 500,00							
	<i>Forage diamètre 110, profondeur entre 4 et 14m</i>	436	ml	500,00	218 000,00							
	<i>Tubes pétroliers, profondeur entre 1 et 3m</i>	120	ml	40,00	4 800,00							
	<i>Mesures complémentaires pour accélération du planning (2eme équipe, sécurisation, etc.)</i>	1	ft	12 997,50	12 997,50							
	<i>Gestion de projet</i>	3	jour	1 200,00	3 600,00							
	<i>Provision prévue à l'AO</i>	1	ft	101 340,00	101 340,00							
# 5	Géotechnique : Pieux en G2 au lieu de radier					86 980,00	3 semaines	Ecart entre l'étude G1 et l'étude G2PRO	86 980			
	<i>Transfert et outillage de l'atelier de micropieux</i>	1		7 950,00	7 950,00							
	<i>Réalisation de 26 micropieux forage 200 mm, tubes pétroliers 138,7 ép. 10 mm prof. 9 m</i>	26		1 990,00	51 740,00							
	<i>Fourniture et mise en oeuvre de platine de tête 250 x 250 x 30mm</i>	26		430,00	11 180,00							
	<i>Note de calcul et essais de contrôle</i>	1		4 670,00	4 670,00							
	<i>Massifs complémentaire de tête, dim. 0.90 m x 0.90 m x 0.70 m</i>	13		880,00	11 440,00							
# 6	Raccordement Enedis gare amont					49 568,33		Fourniture du transformateur exclu lors de la négociation.				49 568
	<i>Fourniture et installation du poste de transformation (hors 40% pris en charge par ENEDIS)</i>	1	ft	33 483,33	33 483,33							
	<i>Plus-value pour enrobé sur toute la largeur du trottoir (hors 40% pris en charge par ENEDIS)</i>	1	ft	11 285,00	11 285,00							
	<i>Gestion de projet (propositions d'implantations, chiffrages des différentes solutions, réunions)</i>	4	jour	1 200,00	4 800,00							
# 7	Sécurisation chutes de blocs					7 200,00		OS annulé				7 200
	<i>Gestion de projet (prise en compte de la demande, visites de site avec les sous-traitants potentiels, demandes et analyse des chiffrages, analyse des risques, traitement administratif, etc.)</i>	5	jour	1 200,00	6 000,00							
	<i>Coordination avec le prestataire retenu en direct par la Mairie</i>	1	jour	1 200,00	1 200,00							
# 8	Domain de Crespin					4 800,00		Interface non définie à l'AO				4 800
	<i>Gestion de l'interface avec les travaux menés par la Communauté de Communes</i>	4	jour	1 200,00	4 800,00							
# 9	Travaux d'embellissement du Parc Thermal					2 400,00		Interface non définie à l'AO				2 400
	<i>Gestion de l'interface avec les travaux menés par la Mairie</i>	2	jour	1 200,00	2 400,00							
TOTAL						542 260,83			114 100 €	325 395 €	102 766 €	- €

MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN ASCENSEUR A EAUX USEES / CALCULS PENALITES RETARD

date notification OS	16/02/2023	
Durée de l'exécution du MP (en jours)	301	source : acte d'engagement en date du 15/02/2023
date contractuelle de livraison	26/04/2024	
Date estimée de livraison	30/06/2024	
Jours de retards	42	
Montant du marché	5 102 500	
Montant unitaire de la pénalité par jour de retard	1 701	source : article 13.1 du CCAP : Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/3000, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux
Montant des pénalités de retard	71 435	